



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 30 août 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>		<i>Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Gladys SIRE (arrivée au point 2.3), MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.</i>
<b>En exercice :</b>	11	<i>Absents excusés : M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Éric INGWILLER</i>
<b>Présents :</b>	10	
<b>Suffrages exprimés :</b>	10	
<u>Vote :</u>		<i>Absents non excusés :</i>
<b>Pour :</b>	9	<i>Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU</i>
<b>Contre :</b>	0	
<b>Abstention :</b>	0	
		<i>Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER</i>

### PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE DE VALENCE-EN-POITOU POUR L'ECOLE POUR L'ANNEE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle la législation concernant les inscriptions des enfants à l'école :

« La Direction de l'information légale et administrative (Première ministre) du 23 mai 2023 explique :

**Votre enfant doit être inscrit dans l'une des communes suivantes :**

- Commune où vous avez une résidence en France,
- Commune du domicile de la personne qui en a la garde,
- Commune où est situé un établissement destiné plus particulièrement aux enfants de Français établis à l'étranger.

**Vous pouvez inscrire votre enfant dans l'école d'une commune différente de celle où vous habitez.**  
Pour cela :

- Vous devez d'abord obtenir l'accord du maire de votre commune de résidence
- Vous devez respecter cette démarche même si l'école de l'autre commune est plus proche de votre domicile.
- Vous devez ensuite obtenir l'accord du maire de la commune où vous souhaitez l'inscrire. Cet accord dépend également des places disponibles dans l'école.

**L'article R131-3 stipule :** Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune qui sont soumis à l'obligation scolaire. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le montant de la participation financière des communes pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à l'école André Léo de Champagné-Saint-Hilaire pour l'année scolaire 2021/2022.

AR Prefecture

086-218600526-20230921-20230926\_CT\_06-DE  
Reçu le 26/09/2023

Monsieur le Maire présente le bilan financier des dépenses pour l'année 2021/2022 :

DESIGNATION	MONTANT
Fournitures scolaires	2 511,84 €
Electricité	1 726,26 €
Chauffage	9 822,53 €
Téléphone et internet	2 740,22 €
Photocopieur (sans amortissement)	254,68 €
Eau	393,30 €
Pharmacie	122,44 €
Maintenance informatique	864 €
Assurance	644,12 €
Entretien bâtiments	1 000 €
Transport pédagogique	1 282 €
Personnel pause méridienne	9 377,05 €
Personnel ménage vacances	13 248,85 €
ATSEM	24 267,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 727,43 €</b>

Nombre d'enfants : 84

**Calcul de la participation par enfant = 82 727,43 € / 84 = 984,85 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,  
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident DE FIXER la participation financière des communes à **984,85 € par élève** de l'école André Léo de Champagné-Saint-Hilaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Jacky DIDIER

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

AR Préfecture

086-218600526-20230921-20230926\_CT\_06-DE  
Reçu le 26/09/2023